

7 janvier 2020

Avis aux détenteurs de parts du Credit Suisse (Lux) USA Value Equity Fund

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le
compte de

CS Investment Funds 11
Fonds commun de placement
R.C.S. Luxembourg K 668

(le «**fonds**»)

Nous informons les détenteurs de parts de **CS Investment Funds 11 - Credit Suisse (Lux) USA Value Equity Fund** (ci-après le «**compartiment**») que le Conseil d'administration de la société de gestion (le «**Conseil d'administration**») a décidé de prendre plusieurs mesures dont le but final est la liquidation du compartiment. Ces mesures peuvent être résumées comme suit:

Dans un premier temps, l'objectif et les principes de placement du compartiment seront alignés sur ceux du **Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund**, un compartiment de **CS Investment Funds 2** (le «**fonds cible**»). En outre, le portefeuille de placements du compartiment sera aligné sur celui du fonds cible.

Dans un deuxième temps, le compartiment sera converti en un fonds relais et investira donc 85% au moins de ses actifs dans le fonds cible via une souscription par apport en nature.

Dans un troisième temps, immédiatement après l'achèvement de la deuxième étape, le compartiment sera liquidé en nature. En conséquence, les détenteurs de parts du compartiment recevront des parts du fonds cible, dont ils deviendront ainsi des détenteurs de parts.

1. Modification de l'objectif et de la politique de placement du compartiment

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment pour les aligner sur l'objectif et les principes de placement du fonds cible de la façon suivante:

Objectif et politique de placement: anciens

Objectif et politique de placement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des entreprises qui sont domiciliées aux États-Unis d'Amérique ou qui y exercent la majorité de leurs activités commerciales et sont considérées comme des valeurs de rendement.

Les valeurs de rendement sont déterminées par le gestionnaire de portefeuille sur la base de critères fondamentaux tels que le rapport cours/valeur comptable, le rapport cours/bénéfices, le rendement en dividende et les flux de trésorerie d'exploitation.

Les entreprises sont sélectionnées indépendamment de leur capitalisation boursière (micro, petite, moyenne, grande capitalisation) et de leur secteur sur le territoire des États-Unis d'Amérique. Il peut en résulter une concentration sectorielle.

En outre, le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs dans d'autres actions et titres assimilés à des actions, sous réserve des restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions d'investissement».

Le compartiment doit investir au moins 51% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.

Objectif et politique de placement: nouveaux

Objectif de placement

L'objectif du compartiment est d'obtenir le meilleur rendement possible en euros (monnaie de référence), tout en tenant compte du principe de répartition des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs. Ce compartiment est géré de manière active et vise à surperformer l'indice de référence MSCI World (NR).

Principes de placement

Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et autres titres assimilés à des actions ainsi que dans des droits (certificats américains de dépôt ADR [American Depository Receipts], Global Depository Receipts, parts bénéficiaires, bons de participation, bons de jouissance, etc.) d'entreprises considérées comme des valeurs de rendement, et ce dans le monde entier (y compris les pays émergents). Les valeurs de rendement sont déterminées par le gestionnaire de portefeuille sur la base de critères fondamentaux tels que le rapport cours/valeur comptable, le rapport cours/bénéfices, le rendement en dividende et les flux de trésorerie d'exploitation.

Objectif et politique de placement: anciens

Objectif et politique de placement: nouveaux

Les titres sont sélectionnés indépendamment de la capitalisation boursière, du secteur ou de la localisation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou sectorielle.

À des fins de couverture, et en vue d'une gestion efficace du portefeuille ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, les investissements susmentionnés pourront également être opérés au moyen d'instruments financiers dérivés, à condition que les limites énoncées au chapitre 6 «Restrictions d'investissement» soient respectées. Les produits dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices d'actions, et ils doivent être choisis conformément à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 8 février 2008.

Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, des dépôts à vue ou à terme, des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations, des notes et des titres à taux d'intérêt fixe ou variable similaires, des titres escomptés d'émetteurs publics, privés ou semi-privés, et ce dans le monde entier (y compris les pays émergents).

En conformité avec les principes de placement énoncés ci-dessus, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) reposant sur des actions, des titres assimilés à des actions, des paniers et indices d'actions caractérisés par une liquidité suffisante et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs offrant aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être reconnus comme des titres négociables au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. En outre, ces produits doivent être évalués de façon régulière et transparente à partir de sources indépendantes. Ces produits structurés ne doivent être assortis d'aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions doivent satisfaire les réglementations applicables en matière de répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour couvrir les risques de change et lever ses actifs dans une ou plusieurs devises, le compartiment peut opter pour des opérations à terme sur devises et pour d'autres dérivés monétaires conformément à la section 3 du chapitre 6 «Restrictions d'investissement».

Le compartiment doit investir au moins 51% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.

Les sections «Informations sur les risques» et «Profil de l'investisseur type» du supplément du compartiment dans le prospectus du fonds (le «**prospectus**») ont également été modifiées afin de tenir compte des changements susmentionnés.

En raison de ces modifications, une grande partie des actifs du compartiment seront négociés afin que son portefeuille soit aligné sur celui du fonds cible mentionné ci-dessus. Les investisseurs du compartiment doivent prendre note du fait que les coûts de transaction liés à ces ventes et achats de titres seront à la charge du compartiment.

En outre, la fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) du compartiment ne sera plus quotidienne mais bimensuelle. À partir du 7 février 2020, la VNI du compartiment ne sera donc calculée que le 16 et le dernier jour du mois (chacun de ces jours étant désigné par le «**jour d'évaluation**»). Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion remis après le 6 février 2020, 15h00 HEC, seront traités seulement le jour d'évaluation suivant.

Les investisseurs doivent savoir qu'il pourrait ne plus y avoir d'autre jour d'évaluation après le 7 février 2020 compte tenu des différentes mesures envisagées dans le présent avis en vue de liquider le compartiment. La modification de la fréquence du calcul de la VNI entrera en vigueur pour les ordres remis à compter du 7 février 2020.

Les changements apportés au prospectus prendront effet le 7 février 2020.

2. Conversion en fonds relais

Le Conseil d'administration a en outre décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment afin de convertir celui-ci en un fonds relais. Du fait de ces modifications, le compartiment pourra poursuivre une stratégie maître-relais en investissant au moins 85% de ses actifs dans le fonds cible.

Le fonds cible est un compartiment de CS Investment Funds 2, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la partie I de la loi du 17 décembre 2010.

Le fonds et CS Investment Funds 2 sont tous deux gérés par Credit Suisse Fund Management S.A.; ils ont désigné Credit Suisse (Luxembourg) S.A. en tant que dépositaire et Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. en tant qu'administrateur central.

L'objectif et les principes de placement du compartiment de même que l'objectif et les principes de placement du fonds cible sont modifiés comme suit:

Objectif de placement du compartiment et du fonds cible

L'objectif du compartiment et du fonds cible est d'obtenir le meilleur rendement possible en euros (monnaie de référence), tout en tenant compte du principe de répartition des risques, de la sécurité du capital investi et de la liquidité des actifs. Le compartiment est géré de manière active et vise à surperformer l'indice de référence MSCI World (NR).

Principes de placement du compartiment

Afin de réaliser son objectif de placement, le compartiment poursuit une stratégie maître-relais. Il investira au moins 85% de ses actifs dans le Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund, un compartiment de CS Investment Funds 2 (le «fonds cible»).

CS Investment Funds 2 est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumise à la partie I de la loi du 17 décembre 2010. Il a désigné Credit Suisse Fund Management S.A. en tant que société de gestion.

Le compartiment peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs nets en actifs liquides, sous la forme de dépôts à vue ou à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre, ainsi qu'en instruments du marché monétaire qui ne sont pas considérés comme des valeurs mobilières transférables et dont la durée de placement ne dépasse pas douze mois, dans une devise convertible.

Principes de placement du fonds cible

Le fonds cible investit au moins deux tiers de ses actifs nets dans des actions et autres titres assimilés à des actions ainsi que dans des droits (certificats américains de dépôt ADR [American Depository Receipts], Global Depository Receipts, parts bénéficiaires, bons de participation, bons de jouissance, etc.) d'entreprises considérées comme des valeurs de rendement, et ce dans le monde entier (y compris les pays émergents). Les valeurs de rendement sont déterminées par le gestionnaire de portefeuille du fonds cible sur la base de critères fondamentaux tels que le rapport cours/valeur comptable, le rapport cours/bénéfices, le rendement en dividende et les flux de trésorerie d'exploitation.

Les titres sont sélectionnés indépendamment de la capitalisation boursière, du secteur ou de la localisation géographique. Il peut en résulter une concentration géographique ou sectorielle. À des fins de couverture, et en vue d'une gestion efficace du portefeuille ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie de placement, il est également possible d'opérer les investissements susmentionnés par le biais d'instruments financiers dérivés, à condition que les limites énoncées au chapitre 6 «Restrictions d'investissement» du prospectus du fonds cible soient respectées. Les produits dérivés peuvent être liés à des paniers ou indices d'actions, et ils doivent être choisis conformément à l'article 9 de l'arrêté grand-ducal du 8 février 2008.

En conformité avec les principes de placement susmentionnés, le fonds cible peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres assimilés à des actions d'entreprises ne remplissant pas les conditions ci-dessus, dans des liquidités, des dépôts à vue ou à terme, des instruments du marché monétaire, ainsi que dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations, des notes et des titres à taux d'intérêt fixe ou variable similaires, des titres escomptés d'émetteurs publics, privés ou semi-privés, et ce dans le monde entier (y compris les pays émergents).

En conformité avec les principes de placement susmentionnés, le fonds cible peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des produits structurés (certificats, notes) reposant sur des actions, des titres assimilés à des actions, des paniers et indices d'actions caractérisés par une liquidité suffisante et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs offrant aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par des banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent être reconnus comme des titres négociables au sens de l'article 41 de la loi du 17 décembre 2010. En outre, ces produits doivent être évalués de façon régulière et transparente à partir de sources indépendantes. Ces produits structurés ne doivent être assortis d'aucun effet de levier. Les paniers et indices d'actions sous-jacents doivent satisfaire les réglementations applicables en matière de répartition des risques et être suffisamment diversifiés.

En outre, pour couvrir les risques de change et lever ses actifs dans une ou plusieurs devises, le fonds cible peut opter pour des opérations à terme sur devises ou pour d'autres dérivés monétaires conformément à la section 3 du chapitre 6 «Restrictions d'investissement» du prospectus du fonds cible.

Le fonds cible investira au moins 51% de ses actifs nets dans des titres à dividende qualifiés.

Classes de parts

Les parts du compartiment seront investies dans les classes de parts suivantes du fonds cible:

Compartiment

CS Investment Funds 11

Credit Suisse (Lux) USA Value Equity Fund

Classe (monnaie)	ISIN	Commission gestion max. (p.a.)	Frais courants (selon DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
B USD	LU0187731129	1,92%	1,92%	6	n.d.
BH EUR	LU0187731558	1,92%	1,93%	6	n.d.
IB USD	LU0187731806	0,90%	1,23%	6	n.d.
UB USD	LU1144402721	1,50%	1,32%	6	n.d.

Fonds cible

CS Investment Funds 2

Credit Suisse (Lux) Global Value Equity Fund

Classe (monnaie)	ISIN	Commission gestion max. (p.a.)	Frais courants* (selon DICI)	Indicateur synthétique de risque et de rendement	Commission de performance
BH USD	LU2066957148	1,92%	1,87%	5	n.d.
B EUR	LU2066957221	1,92%	1,87%	5	n.d.
IBH USD	LU2066956504	0,90%	1,24%	5	n.d.
UBH USD	LU2066956413	1,50%	1,26%	5	n.d.

*Les chiffres se fondent sur une estimation des frais courants.

Les détenteurs de parts doivent prendre note du fait que la commission de gestion et les frais courants du compartiment correspondent à la situation avant la souscription par apport en nature. Pendant la durée de la structure maître-relais, aucune commission de gestion ne sera prélevée au niveau du compartiment en sus de la commission de gestion débitée au niveau du fonds cible. En outre, ni le compartiment ni le fonds cible ne prélèvent de commission de performance.

Profil d'investisseur

Le compartiment et le fonds cible conviennent aux investisseurs ayant une tolérance élevée au risque et un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation dans le monde entier.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désignée par le Conseil d'administration en tant qu'auditeur indépendant chargé d'émettre un avis sur la souscription par apport en nature et le nombre de parts émises en contrepartie de cette souscription.

Au Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a approuvé l'investissement du compartiment dans le fonds cible.

Les modifications apportées au prospectus prendront effet le 13 février 2020. À compter de cette date, le compartiment investira presque exclusivement dans les parts du fonds cible.

3. Liquidation en nature de CS Investment Funds 11 - Credit Suisse (Lux) USA Value Equity Fund

La procédure de liquidation du compartiment débutera le 14 février 2020.

Plus aucune souscription de parts ne sera acceptée dans le compartiment à compter de la date du présent avis, à savoir le 7 janvier 2020, après 15h00 HEC. Cependant, des parts pourront être remboursées sans frais jusqu'au 6 février 2020, à 15h00 HEC. Une provision sera constituée dans le compartiment pour tous les paiements dus et futurs en lien avec cette liquidation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été désignée par le Conseil d'administration en tant qu'auditeur indépendant chargé d'émettre un avis sur les parts du compartiment qui seront annulées suite à la liquidation de ce dernier.

Le produit net de la liquidation du compartiment sera distribué en nature aux détenteurs de parts le 14 février 2020.

Après la clôture de la liquidation, les comptes et les livres du compartiment seront conservés par Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A. pendant une période de cinq ans.

Tous les frais administratifs, de conseil et d'ordre juridique liés à la préparation et à la mise en œuvre des changements énoncés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus seront supportés par Credit Suisse Fund Management S.A., à l'exception des frais d'audit, lesquels seront à la charge du compartiment, qui règlera également les frais de transaction liés à la vente et à l'achat des titres.

En raison des changements énoncés aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, les détenteurs de parts du compartiment recevront des parts du fonds cible et deviendront donc détenteurs de parts de ce dernier le 14 février 2020, obtenant ainsi des droits de vote dans le fonds cible. De manière générale, les détenteurs de parts doivent être conscients du fait que le fonds cible revêt une autre forme juridique et prendre connaissance des différences qui en résultent en termes de structure de gouvernance et de frais courants (comme l'expose le tableau ci-dessus).

Les détenteurs de parts en désaccord avec les changements énoncés aux points (1), (2) et (3) peuvent obtenir le remboursement de leurs parts du compartiment sans frais jusqu'au 6 février 2020 à 15h00 HEC.

Il est recommandé aux détenteurs de parts de s'informer eux-mêmes quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités dans le pays dont ils ont la nationalité, et/ou celui où ils ont leur résidence ou leur domicile.

En outre, les détenteurs de parts doivent noter que le nombre de parts du fonds cible qu'ils recevront suite à la liquidation en nature ne correspondra pas forcément au nombre de parts qu'ils détenaient dans le compartiment mais dépendra du nombre de parts du fonds cible détenues par le compartiment au moment de la liquidation. Suite à la liquidation, les parts du compartiment ne conféreront à leurs détenteurs plus aucun droit dans le compartiment ou le fonds.

Suite à la liquidation en nature susmentionnée, le compartiment «CS Investment Funds 11 - Credit Suisse (Lux) USA Value Equity Fund» cessera d'exister.

Nous informons les détenteurs de parts qu'une fois que les changements ci-dessus auront pris effet, le nouveau prospectus du fonds, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et le règlement de gestion du fonds seront disponibles auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents seront également disponibles sur www.credit-suisse.com.

En outre, le prospectus du fonds cible, les documents d'information clés pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et les statuts peuvent être obtenus eux aussi auprès de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents sont également disponibles sur www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 7 janvier 2020

Conseil d'administration de la société de gestion,

pour le compte du fonds